

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0795

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartier Alpes-Bellevue - Rue Juliette Récamier - Aménagement - Modification du plan de financement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet de modifier le plan de financement de l'aménagement de la rue Juliette Récamier dans le quartier Alpes-Bellevue à Saint Priest, prévu dans le cadre du contrat de ville 2000-2006.

Cette action d'aménagement est consécutive à une intervention sur les pieds des immeubles de la copropriété fragile des Alpes (création de halls d'accès spécifiques côté rue), intervention soutenue précédemment par la Communauté urbaine, la commune de Saint Priest, l'Etat et la Région.

L'aménagement de la rue Juliette Récamier vise à :

- terminer l'aménagement des pieds d'immeubles pour mettre en valeur et assurer le bon fonctionnement du projet réalisé sur le bâti,
- renforcer la sécurité routière indispensable avec la présence à proximité d'une école primaire et maternelle,
- retrouver une chaussée qui prend en compte les circulations piétonnes, la question du stationnement et un meilleur accès aux services publics (services communautaires, poste...) aux immeubles de cette copropriété sensible.

Le programme de l'intervention consiste en :

- la création devant les immeubles de nouveaux trottoirs en enrobé,
- la remise en long des stationnements, actuellement en épi,
- la reprise de la plate-forme de ralentissement des véhicules (accès école) et mise en place de ralentisseurs coussins lyonnais),
- le déplacement des luminaires le long du bâtiment B, le rattrapage des différentes pentes devant les entrées de rue,
- le verdissement devant les immeubles.

Le coût total de cet aménagement avait initialement été estimé à 146 000 € TTC intégralement à la charge de la Communauté urbaine et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme pour ce montant, lors du conseil de Communauté en date du 18 mars 2002.

Après examen par les partenaires, il a été souhaité de compléter cet aménagement par une plus grande qualité des ouvrages à créer, compte tenu de son impact sur la copropriété.

Le Bureau délibératif en date du 24 juin 2002 a approuvé le coût prévisionnel estimé à 190 363,06 € TTC avec le plan de financement suivant :

- | | |
|-----------|-------------|
| - Etat | 45 735,00 € |
| - Commune | 47 564,00 € |

- Région	47 564,00 €
- Communauté urbaine	49 500,00 €

Le dépôt du dossier de subvention auprès de l'Etat amène maintenant le Bureau à présenter un plan de financement qui modifie légèrement la répartition entre les différents financeurs, à savoir :

- Etat	41 225,00 €
- Commune	43 054,00 €
- Région	43 054,00 €
- Communauté urbaine	63 030,06 €

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 ;

Vu sa décision n° B-2002-0685 en date du 24 juin 2002 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 et n° 2002-0524, respectivement en date des 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement de la rue Juliette Récamier à Saint Priest :

- Etat	41 225,00 €
- Commune	43 054,00 €
- Région	43 054,00 €
- Communauté urbaine	63 030,06 €

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les subventions de l'Etat et de la Région au taux maximum,

b) - signer la convention avec la commune de Saint Priest prévoyant les modalités de versement de la participation financière de la commune à la Communauté urbaine.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 24 juin 2002 pour l'opération n° 0614 - Saint Priest-Bellevue, abords de la rue Récamier, est révisée par une diminution de 13 530 € en recettes, avec le nouvel échéancier prévisionnel de recouvrement suivant : 31 464 € en 2002 et 95 869 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,